

QUOI FAIRE SI JE REÇOIS UN DÉVOILEMENT?

1^{ère} étape

Écouter et adopter des attitudes aidantes

Croire la personne

Si la victime vient se confier à vous, c'est probablement parce que vous êtes une personne de confiance pour elle. Il est donc primordial de croire le récit de la victime. Autrement, elle se refermera sur elle-même et hésitera avant de retourner chercher de l'aide.

Écouter sans jugement

Ne remettez pas en doute les propos de la victime. Évitez les commentaires du genre « Es-tu certain d'avoir dit non clairement? » ou « Pourquoi as-tu accepté de le suivre dans la chambre? ».

Déresponsabiliser la victime

Il est important de dire à la victime que ce qui s'est passé n'est pas sa faute et qu'elle n'est pas responsable.

Respecter le rythme de la victime

Il se peut très bien que la victime ne soit pas prête à porter plainte à la police et il est important de respecter son choix et son rythme (seulement 10 % des agressions sexuelles sont déclarées aux autorités policières).

Normaliser ses émotions

Lors d'un dévoilement d'agression sexuelle, certaines victimes vont vivre beaucoup d'émotions. Il est important de normaliser celles-ci.

2^{ième} étape

Soutenir et assister la personne dans ses démarches

Présenter les options qui s'offrent à la personne

- Référez la personne au Guichet unique, c'est-à-dire aux services psychosociaux du campus concerné.
- En l'absence des ressources, en dehors des heures d'ouverture de bureau ou selon le souhait de la personne dévoilante, contactez les ressources externes pour recevoir de l'aide psychologique adaptée.

Des ressources spécialisées pourront orienter la personne dans le choix des démarches, selon ses besoins (soutien psychologique, plainte administrative ou judiciaire, mesures d'accommodement, etc.). Certaines démarches nécessitent des actions rapides, telles que la trousse médicolégitime en cas d'agression. Consultez les ressources à la page suivante.

Il est recommandé d'accompagner la personne dans ses démarches ou de contacter une personne qualifiée pour le faire. En tout temps, n'hésitez pas à communiquer avec la ligne Info-Social (811) pour être soutenu dans l'accompagnement de la personne.

L'exception à la règle : les victimes de 18 ans et moins

Vous êtes dans l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) tout dévoilement d'agression sexuelle provenant d'une personne mineure. Il est suggéré d'être transparent avec la jeune victime et de lui expliquer votre rôle face à elle et les raisons pour lesquelles vous devez faire un signalement. Le dévoilement à la DPJ est confidentiel.

Informez le Guichet unique de vos interventions.

RESSOURCES GASPÉSIE ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE

En tout temps, si votre sécurité est menacée, composez le 911

RESSOURCES	COORDONNÉES
Le guichet unique pour les membres du personnel, incluant le personnel du campus de Montréal CALACS Gaspésie (hommes et femmes)	1 866-968-6686
Les guichets uniques pour les étudiantes et étudiants	Gaspé : Julie Renaud (local 309-D, poste 1412) Carleton-sur-Mer : Annie Léonard (local 207, poste 7265) Îles : Laurence Arseneau-Forest (local 108, poste 6227) ÉPAQ : Alexandra Méthot-Coffie (local 209, poste 4109)
Info-social 811	811, ligne 2
Ligne d'écoute, d'information et de référence pour les victimes d'agression sexuelle (24/7)	1 888 933-9007
Programme d'aide aux employées et employés du Cégep	1 800 261-2433
Centre désigné - trousse médico-légale et médicosociale (24/7)	https://www.serviceconseilqc.ca/trouver-un-centre-designe
CALACS L'Espoir des Îles	418 986-6111 calacsdesiles@ilesdelamadeleine.ca
Centre d'aide pour les victimes d'acte criminel (CAVAC)	418 689-4331 ou 1 866 892-4331 cavacjim@globetrotter.net
Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	De jour : 418 368-1803 ou 1 800 463-4225 Le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés : 1 800 463-0629
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	La ligne téléphonique 1 877 547-DPCP (3727)